

**GUIDE ADMINISTRATIF SUR LA RATIFICATION
DU PROTOCOLE COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION
POUR LA RÉPRESSION DE LA CAPTURE ILLICITE D'AÉRONEFS
OU SUR L'ADHÉSION À CE PROTOCOLE
(PROTOCOLE DE BEIJING DE 2010)**

1) **Nom complet de l'instrument :**

Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, fait à Beijing le 10 septembre 2010 (Doc 9959).

2) **Historique :**

Conférence internationale de droit aérien (Conférence diplomatique sur la sûreté de l'aviation), Beijing, 30 août – 10 septembre 2010.

3) **Résumé :**

Le Protocole de Beijing complète la *Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs*, faite à La Haye le 16 décembre 1970 (Convention de La Haye, 1970). Il en élargit la portée afin d'englober différentes formes de détournement d'aéronef, y compris les détournements effectués au moyen de technologies modernes.

De plus, le Protocole prévoit expressément la responsabilité pénale des commanditaires et des organisateurs d'une infraction, ainsi que la responsabilité des personnes qui, sciemment, aident l'auteur d'une infraction à se soustraire à une enquête, à des poursuites ou à une peine. Toute personne qui menace de commettre une infraction peut être tenue pénalement responsable quand les circonstances indiquent que la menace est crédible. Dans certaines conditions, consentir à contribuer ou contribuer à une infraction, qu'elle soit effectivement commise ou non, peut être punissable. Une personne morale peut être tenue pénalement responsable si le droit interne applicable le prévoit.

Le Protocole élargit aussi les chefs de compétence en exigeant que chaque État partie établisse sa compétence aux fins de connaître d'une infraction lorsqu'elle est commise par un de ses ressortissants, et en permettant à chaque État partie d'établir sa compétence aux fins de connaître d'une infraction lorsque l'un de ses ressortissants en est la victime. Il affirme aussi les principes d'équité de traitement et de non-discrimination. Par ailleurs, le Protocole contient une clause selon laquelle un État ne peut pas refuser d'extrader l'auteur d'une infraction au seul motif que celle-ci serait de nature politique.

4) **Principales raisons de ratifier :**

Le Protocole de Beijing est le résultat d'efforts collectifs de la communauté internationale pour moderniser le cadre juridique de la sûreté de l'aviation. En élargissant la gamme des infractions de manière à englober différentes formes de détournement d'aéronef, y compris certains actes accomplis dans le cadre de la préparation des infractions en question, il renforcera la capacité des États d'empêcher la réalisation de ces infractions ainsi que de poursuivre et de punir ceux qui en commettent. Le Protocole contribuera aussi à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2006, en renforçant le régime conventionnel mondial sur le contre-terrorisme.

5) **Notifications et déclarations au titre du Protocole :**

A. Notification au titre du paragraphe a) de l'article XXII

Au moment de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole, ou d'y adhérer, l'État partie informera le dépositaire de la compétence qu'il a établie en vertu de son droit interne conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention de La Haye amendée par le Protocole de Beijing de 2010. À défaut d'une telle notification, il ne sera pas considéré que cette compétence a été établie. L'État partie informera immédiatement le dépositaire de tout changement à ce sujet.

B. Déclaration au titre du paragraphe b) de l'article XXII

Au moment de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole, ou d'y adhérer, l'État partie pourra déclarer qu'il appliquera les dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la Convention de La Haye amendée par le Protocole de Beijing de 2010 conformément aux principes de son droit pénal concernant les exemptions de responsabilité pour raisons familiales.

6) Entrée en vigueur :

Conformément à son article XX, le Protocole est ouvert à la signature des États au siège de l'OACI à Montréal jusqu'à son entrée en vigueur. Conformément à son article XXI, les États qui ont signé le Protocole peuvent le ratifier, l'accepter ou l'approuver à tout moment. Les États qui n'ont pas signé le Protocole peuvent y adhérer à tout moment.

Conformément à son article XXIII, le Protocole entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date du dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

7) Dépositaire :

Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Direction des affaires juridiques et des relations extérieures
999, rue University
Montréal (Québec)
Canada H3C 5H7

Appendice :

Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation et modèle d'instrument d'adhésion

**MODÈLE D'INSTRUMENT [DE RATIFICATION] [D'ACCEPTATION] [D'APPROBATION]
DU PROTOCOLE DE BEIJING**

**(À signer par le chef de l'État, le chef du gouvernement
ou le ministre des Affaires étrangères)**

CONSIDÉRANT que le *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* a été adopté à Beijing le 10 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que ledit Protocole a été signé au nom du Gouvernement de [nom de l'État] le [date] ;

ET CONSIDÉRANT que l'article XXI, paragraphe 1, dudit Protocole précise que ce Protocole est soumis à ratification, acceptation ou approbation ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom et titre du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit Protocole, [*le RATIFIE*] [*l'ACCEPTE*] [*l'APPROUVE*] et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument [de ratification] [d'acceptation] [d'approbation] à [lieu], le [date].

[Signature] et [sceau]

MODÈLE D'INSTRUMENT D'ADHÉSION AU PROTOCOLE DE BEIJING

**(À signer par le chef de l'État, le chef du gouvernement
ou le ministre des Affaires étrangères)**

CONSIDÉRANT que le *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* a été adopté à Beijing le 10 septembre 2010 ;

ET CONSIDÉRANT que l'article XXI, paragraphe 3, dudit Protocole dispose que tout État qui ne ratifie, n'accepte ou n'approuve pas ce Protocole peut y adhérer à tout moment ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom et titre du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit Protocole, y *ADHÈRE* et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument d'adhésion à [lieu], le [date].

[Signature] et [sceau]